Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE DE SECURITE

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique Les Terrasses de la Chaudière 10, rue Wellington, 4ième étage/Floor Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet				our Clauses et Condition	
IPS: 7 Workstreams / 7 Volets					
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.			
T8086-172450/A		019			
Client Reference No N° de référence du client		Date			
T8086-172450		2019-05-14			
GETS Reference No N° de ré	férence de SEAG				
PW-\$\$ZM-626-34855					
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No		No./I	o./N° VME		
626zm.T8086-172450					
Solicitation Closes -	L'invitation prer	nd fi	n	Time Zone	
at - à 02:00 PM				Fuseau horaire	
on - le 2019-05-23				Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Holden, Carole			626zm		
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX		
(613) 858-9217 ()			() -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, servic					
Destination - des biens, servic	es et construction:				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisse	eur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to	sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à	a signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en ca	aractères d'imprimerie)
Signature	Date
-	

Delivery Offered - Livraison proposée



MODIFICATION Nº 019

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question nº 106:

Référence – Appendice C de l'annexe A : Ressources de niveau 2 – Critère technique obligatoire (CTO) 1 de tous les volets – Évaluation des ressources en vue des commandes subséquentes à des autorisations de tâches (AT)

Si on regarde tous les critères d'évaluation des ressources qui serviront à évaluer les ressources en vue des AT, lorsque des ressources de niveau 2 sont nécessaires, elles doivent démontrer qu'elles ont exercé des compétences pertinentes par rapport au rôle pendant « cinq ans au cours des sept dernières années ». Cela implique qu'une personne qui serait autrement correctement qualifiée aurait peu de latitude pour des activités non liées au rôle. Cette exigence représenterait même une contrainte pour un expert-conseil qui aurait pris un congé parental. Nous demandons que la période soit prolongée de manière à exiger « cinq ans au cours des neuf dernières années ».

Réponse nº 106 : Voir la modification nº 1 de la modification nº 017 de la demande de soumissions.

Question nº 107:

Référence – Appendice C de l'annexe A : Ressources de niveau 3 – CTO1 de tous les volets – Évaluation des ressources en vue des commandes subséquentes à des AT

Si on regarde tous les critères d'évaluation des ressources qui serviront à évaluer les ressources en vue des AT, lorsque des ressources de niveau 3 sont nécessaires, elles doivent démontrer qu'elles ont exercé des compétences pertinentes par rapport au rôle pendant « dix ans au cours des douze dernières années ». Cela implique qu'une personne qui serait autrement correctement qualifiée aurait peu de latitude pour des activités non liées au rôle. Cette exigence représenterait même une contrainte pour un expert-conseil qui aurait pris un congé parental. Nous demandons que la période soit prolongée de manière à exiger « dix ans au cours des quinze dernières années ».

Réponse nº 107:

Voir la modification n° 1 de la modification n° 017 de la demande de soumissions.

Question nº 108:

Référence – Appendice C de l'annexe A : CTO2 de tous les volets – Évaluation des ressources en vue des commandes subséquentes à des AT

Dans les cas où des ressources de niveau 3 sont requises, le CTO2 exige qu'au moins cinq projets d'une durée de six mois servent à corroborer l'expérience. La période permise se situe « dans les cinq dernières années ». Il s'agit d'une période relativement brève pour le déroulement d'au moins cinq projets de six mois chacun (trois ans au cours des cinq dernières années). Cela signifie qu'une personne qui aurait travaillé à de courts projets de moins de six mois, mais représentant plus de deux ans au cours des cinq dernières années, ne se qualifierait pas bien qu'elle puisse être plus que qualifiée pour le rôle. Nous demandons que la période soit portée à « au cours des sept dernières années ». Cela donnera plus de latitude aux ressources qui travaillent à l'occasion à des projets plus courts sans nuire à leur admissibilité.

Réponse nº 108 :

Voir la modification nº 1 de la modification nº 017 de la demande de soumissions.

Question no 109:

Volet 3 – Appendice C de l'annexe A : C.3 – Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information – CTO2

a. Les ressources en sécurité/cybersécurité tendent à travailler à des initiatives de durée relativement courte. Il pourrait donc être très difficile de trouver des ressources qualifiées qui ont travaillé au cours des cinq dernières années à au moins cinq projets d'au moins six mois chacun (ce qui revient à trois ans au cours des cinq dernières années). Nous demandons que la durée de ces projets soit réduite de telle manière que les cinq projets n'aient eu à durer que trois mois pour être acceptables.

626zm

b. Les ressources en sécurité/cybersécurité tendent à travailler à des initiatives de durée relativement courte. Il pourrait donc être très difficile de trouver des ressources qualifiées ayant l'expérience des « nouvelles technologies » et qui ont travaillé à au moins un projet d'au moins quatre mois. Nous demandons que la durée de ce projet soit réduite de telle manière qu'il n'ait eu à durer que deux mois pour être acceptable.

Réponse nº 109 :

Voir la modification nº 1 de la modification nº 017 de la demande de soumissions.

Question nº 110:

Volet 3 – Appendice C de l'annexe A : C.7 – Spécialiste en conception de sécurité des technologies de l'information – CTO2

- a. Les ressources en sécurité/cybersécurité tendent à travailler à des initiatives de durée relativement courte. Il pourrait donc être très difficile de trouver des ressources qualifiées qui ont travaillé au cours des cinq dernières années à au moins cinq projets d'au moins six mois chacun (ce qui revient à trois ans au cours des cinq dernières années). Nous demandons que la durée de ces projets soit réduite de telle manière qu'ils n'aient eu à durer que trois mois pour être acceptables.
- b. Les ressources en sécurité/cybersécurité tendent à travailler à des initiatives de durée relativement courte. Il pourrait donc être très difficile de trouver des ressources qualifiées ayant l'expérience des « nouvelles technologies » et qui ont travaillé à au moins un projet d'au moins quatre mois. Nous demandons que la durée de ce projet soit réduite de telle manière qu'il n'ait eu à durer que deux mois pour être acceptable.

Réponse nº 110 :

Voir la modification nº 1 de la modification nº 017 de la demande de soumissions.

Question no 111:

Volet 4 – Appendice C de l'annexe A : I.11 Architecte de technologie – CTO1

Le CTO1 exige de l'entrepreneur qu'il démontre que les ressources ont fourni pendant dix ans des services « identiques ou similaires aux tâches a, b, c et q ». Le sous-point (c) comprend la mise au point d'« architectures de solutions laaS et PaaS sur des plateformes infonuagiques comme MS Azure, Amazon, SAP ou autres [...] ». Il y a un certain temps qu'existent des concepts comme l'IaaS et le PaaS, mais l'utilisation de « MS Azure, Amazon, SAP et d'autres » ne se voit au gouvernement que depuis quelques années. Certains de ces environnements n'ont été certifiés que récemment aux fins de leur emploi au gouvernement du Canada. Il serait donc très difficile de démontrer dix ans d'une expérience « identique ou similaire » propre au sous-point (c). Nous demandons que le sous-point (c) soit retiré de cette liste d'exigences ou que dans le cas du sous-point (c), seulement deux ans d'expérience « identique ou similaire » doivent être démontrés.

Réponse n° 111 :

Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question no 112

Volet 6 – Appendice C de l'annexe A : A.7 Programmeur/Analyste (GRC) – CTO1

Le CTO1 indique que l'entrepreneur doit démontrer que les ressources ont dix ans d'expérience de la fourniture de services « similaires ou identiques aux tâches a, b, c et h ». Il est précisé dans le cas des sous-points a, b et h que l'expérience exigée doit être de niveau GRC version 2016 ou ultérieure. La version 2016 de GRC MS Dynamics a été lancée officiellement le 30 novembre 2015, aussi, au vu de la date d'échéance actuelle de la demande de soumission, n'est-il possible de démontrer l'acquisition que de trois ans et demi d'expérience. Le CTO1 exige dix ans d'expérience propre à GRC version 2016 ou ultérieure. Nous demandons que les sous-points a, b et h soient tous modifiés pour indiquer « n'importe quelle version de GRC MS Dynamics ».

Réponse nº 112 :

Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question nº 113:

Comme l'État continue de fournir des éclaircissements et de modifier le libellé (p. ex., modification nº 16) qui modifient considérablement les exigences, les soumissionnaires doivent revoir les contrats admissibles et modifier, voir réécrire complètement leur proposition déjà terminée, nous demandons respectueusement que la date de clôture soit reportée de deux semaines supplémentaires.

Réponse nº 113 :

La modification n° 016 de la demande de soumissions a été émise pour corriger une coquille dans la réponse n° 78. Ceci n'a pas changé l'exigence. La date de clôture des soumissions a été prorogée. Voir la modification n° 018 de la demande de soumissions.

Question nº 114:

Est-ce que l'État pourrait envisager de modifier sa réponse à la question nº 96? Le contrat visé par la présente DP vise à offrir de la valeur ajoutée à Transports Canada (TC), en lui accordant un accès aux meilleures ressources disponibles dans le domaine de la technologie de l'information (TI) pour chaque volet. En exigeant qu'une expérience antérieure ait été acquise selon un calendrier précis, cela limite directement l'accès de TC aux meilleurs experts-conseils en TI.

Afin de permettre à TC d'avoir accès à un bassin efficient de candidats après l'attribution du contrat, l'État envisagerait-il de modifier maintenant toutes les références aux ressources de niveau 2 et de niveau 3 dans l'appendice C de l'annexe A pour les sept (7) volets, comme suit :

- a) Pour les catégories de ressources de niveau 2 : cinq (5) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années.
- B) Pour les catégories de ressources de niveau 3 : dix (10) années d'expérience au cours des quinze (15) dernières années.

Réponse n° 114 :

Voir la modification nº 1 de la modification nº 017 de la demande de soumissions.

Question nº 115:

Compte tenu du nombre de modifications à l'invitation à soumissionner, ainsi que du volume et de la complexité de la réponse à la DP, nous demandons respectueusement à l'État de bien vouloir reporter la date de clôture d'une semaine supplémentaire.

Réponse n° 115 :

La date de clôture des soumissions a été prorogée. Voir la modification n° 018 de la demande de soumissions.

Question no 116:

Nous souhaitons poser la question ci-après au **responsable technique de Transports Canada** concernant la demande de propositions (DP) n° T8086-172450/A :

Tous les volets, CTC1 : Question et réponse n° 79.

Le Canada a précédemment confirmé très clairement dans la modification n° 11, question et réponse n° 51, que les périodes de trois (3) mois utilisées pour attribuer des points dans le cadre du critère CTC1 doivent être consécutives. Par conséquent, pour obtenir l'ensemble des points, *il faudra huit* (8) périodes consécutives de trois (3) mois, soit vingt-quatre (24) mois. Dans la modification n° 14, la réponse à la question n° 79 contredit cette indication en permettant des périodes de trois (3) mois qui ne sont pas consécutives dans une période fixe de vingt-quatre (24) mois.

Puisque les soumissionnaires ont déjà investi beaucoup de temps et d'argent dans la préparation de leur réponse à la DP, un tel changement a d'importantes répercussions sur les contrats cités en référence pour démontrer la conformité aux exigences. Ce n'est pas la première fois qu'une modification à l'invitation à soumissionner vient contredire des éclaircissements antérieurs, ce qui a d'importantes incidences sur l'industrie.

Merci de confirmer que l'indication fournie dans la réponse à la question n° 51 de la modification n° 11 demeure valide et qu'afin d'obtenir l'ensemble des points disponibles, un soumissionnaire doit indiquer huit (8) périodes consécutives de trois (3) mois, donc vingt-quatre (24) mois consécutifs où les services des ressources demandées ont été offerts, dans le cadre de plusieurs contrats, au besoin.

Réponse nº 116 :

Chaque période de 3 mois doit être consécutive (un mois qui suit l'autre). La période globale de 24 mois n'a pas à être consécutive.

Question nº 117:

L'État peut-il confirmer qu'en ce qui a trait au CTC1, 3) g., la description des services fournis (2 à 3 phrases), y compris le prénom et le nom de chaque ressource, et les échéanciers des ressources pour démontrer qu'ils ont exécuté les tâches en question (modification n° 12), les soumissionnaires doivent uniquement présenter de 2 à 3 phrases pour l'expérience globale prévue par le CTC1, 1).

Par exemple: Le Volet 1 CTC1 3) g. comprendrait de 2 à 3 phrases pour décrire de façon globale le travail accompli par les dix programmeurs/analystes désignés et de 2 à 3 phrases pour décrire de façon globale le travail accompli par les deux testeurs désignés (tel qu'il est prévu au CTC1). Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir de 2 à 3 phrases pour chacune des 12 ressources désignées (dix programmeurs/analystes désignés et deux testeurs désignés) ni aucun nom ni aucune description pour toute ressource fournie au contrat cité en référence qui ne correspond pas à la catégorie du volet de travail.

Si ce n'est pas le cas, l'État pourrait-il préciser ce que doit comprendre la réponse à cette section pour se voir accorder le nombre maximal de points?

Réponse nº 117:

La modification n° 2 de la modification n° 012 de la demande de soumissions indique « CTC1, 3.g) La description des services fournis (2 à 3 phrases), y compris le prénom et le nom de chaque ressource, et les échéanciers des ressources pour démontrer qu'ils ont exécuté les tâches en guestion. »

Pour chaque contrat identifié, la description du CTC1 3.g) doit démontrer que 50 % des ressources identifiées en réponse du CTC1, 1. ont fourni des services identiques ou similaires aux tâches énumérées dans l'alinéa 2. c) du CTC1, et que les autres ressources identifiées ont fourni des services qui sont identiques ou similaires à au moins quatre (4) des tâches identifiées pour cette ressource et cette catégorie précises dans l'annexe A de la DP. C'est la responsabilité

du soumissionnaire de décider de la longueur de ses descriptions. Si le soumissionnaire décide de fournir une description de deux ou trois phrases ou s'il décide d'en fournir une plus longue, les deux sont acceptables.

Question nº 118:

En ce qui concerne les nombreux amendements (17) de cette demande de propositions, clarifiant les questions / réponses (103) et les révisions d'exigences; Afin que les soumissionnaires puissent espérer fournir une réponse conforme, nous demandons une prolongation de la date d'échéance d'au moins une semaine. Les soumissionnaires auront besoin d'une matrice de traçabilité pour s'assurer qu'ils utilisent la version correcte des exigences et d'une évaluation approfondie de toutes les Q & R clarifiées dans le contexte des exigences révisées. Ils devront peut-être ensuite ajuster les travaux déjà préparés. Si les soumissionnaires pouvaient recevoir une demande de propositions mise à jour, cela pourrait aider. La confusion entourant les exigences de la présente DP est considérable et expose les soumissionnaires à un risque élevé.

Réponse nº 118 :

Le Canada a prolongé la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Voir la modification no 018 de la demande de soumissions. En raison des exigences opérationnelles, la date de clôture de l'invitation à soumissionner ne sera pas prolongée. Le Canada ne fournira pas une version mise à jour de la demande de soumissions. Cependant, les versions en Word de toutes les modifications de la demande de soumissions sont disponibles en faisant la demande à carole.holden@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer qu'ils tiennent compte des modifications apportées à la demande de soumissions, affichées sur le site Achats et ventes.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES